



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-281

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF**

65-2023-09-29-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA CHASSE à TIR  
DU GRAND TÉTRAS, DE LA PERDRIX GRISE DE MONTAGNE ET DU  
LAGOPÈDE POUR LA CAMPAGNE 2023-2024 (4 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-09-29-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA CHASSE à  
TIR DU GRAND TÉTRAS, DE LA PERDRIX GRISE  
DE MONTAGNE ET DU LAGOPÈDE POUR LA  
CAMPAGNE 2023-2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 65-2023- 09-29 -00003**  
**RELATIF À LA CHASSE À TIR DU GRAND TÉTRAS,  
DE LA PERDRIX GRISE DE MONTAGNE  
ET DU LAGOPÈDE POUR LA CAMPAGNE 2023-2024**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-15 et R.424-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux susceptibles de commettre des dégâts et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 suspendant la chasse du grand tétras en France métropolitaine pour une durée de cinq ans ;

**Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département des Hautes-Pyrénées, approuvé par arrêté préfectoral n° 65-2022-12-13-00002 du 13 décembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2023-09-15-00003 du 15 septembre 2023 portant modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et instituant un plan de gestion cynégétique pour la chasse de la perdrix grise de montagne.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2023-05-17-00004 du 17 mai 2023 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir pour la campagne 2023/2024, et notamment celles des galliformes de montagne ;

**Vu** le bilan démographique Pyrénées 2023 établi à partir des résultats des comptages réalisés par les membres de l'Observatoire des Galliformes de Montagne ;

**Vu** les propositions de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées en date du 18 septembre 2023 ;

**Considérant**, pour le grand tétras, l'indice de reproduction de 0,4 jeune/poule sur la zone biogéographique « Haute Chaîne Centrale » selon les données issues du bilan démographique Pyrénées 2023 publiées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne ;

**Considérant**, pour le grand tétras, l'indice de reproduction de 0,4 jeune/poule sur la zone biogéographique « Piémont Central » selon les données issues du bilan démographique Pyrénées 2023 publiées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne ;

**Considérant**, pour le lagopède alpin, l'absence de données départementales sur les zones biogéographiques « Haute Chaîne Centrale » et « Piémont Central » selon les données issues du bilan démographique Pyrénées 2023 publiées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne ;

**Considérant** le programme OGM 044 visant à établir l'abondance estivale des effectifs de perdrix grises de montagne ;

**Considérant que** plus de 10 % des habitats de reproduction potentiels ont été échantillonnés au mois d'août sur chacune des six régions naturelles des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant**, pour la perdrix grise de montagne, une densité de 11 perdrix aux 100 ha pour la Région Naturelle de la Bigorre selon les données issues du bilan démographique Pyrénées 2023 publiées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne ;

**Considérant**, pour la perdrix grise de montagne, une densité de 10 perdrix aux 100 ha pour la Région Naturelle de la Barousse selon les données issues du bilan démographique Pyrénées 2023 publiées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne ;

**Considérant**, pour la perdrix grise de montagne, une densité de 15 perdrix aux 100 ha pour la Région Naturelle des Vallées d'Estaing et d'Arrens selon les données issues du bilan démographique Pyrénées 2023 publiées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne ;

**Considérant**, pour la perdrix grise de montagne, une densité de 18 perdrix aux 100 ha pour la Région Naturelle du Bassin du Gave de Pau selon les données issues du bilan démographique Pyrénées 2023 publiées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne ;

**Considérant**, pour la perdrix grise de montagne, une densité de 11 perdrix aux 100 ha pour la Région Naturelle du Bassin de l'Adour selon les données issues du bilan démographique Pyrénées 2023 publiées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne ;

**Considérant**, pour la perdrix grise de montagne, une densité de 13 perdrix aux 100 ha pour la Région Naturelle du Bassin de la Neste selon les données issues du bilan démographique Pyrénées 2023 publiées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne ;

**Considérant que** les densités de perdrix grises de montagne permettent des prélèvements adaptés à l'abondance sur les régions de la Bigorre, des Vallées d'Estaing et d'Arrens, du Bassin du Gave de Pau, du Bassin de l'Adour et du Bassin de la Neste ;

**Considérant que** la présente décision s'inscrit dans une démarche de gestion adaptative ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

## **ARRÊTE :**

Tél : 05 62 56 66 65  
Mét : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
3 me Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

## **ARTICLE 1 : Périodes et jours de chasse**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 65-2023-05-17-00004 du 17 mai 2023 susvisé, la période de chasse des galliformes de montagne est fixée comme suit :

- du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 29 octobre 2023 pour le grand tétras et le lagopède alpin ;
- du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 26 novembre 2023 pour la perdrix grise de montagne ;

La chasse de ces oiseaux ne peut être pratiquée que les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés pour le lagopède alpin et la perdrix grise de montagne ; uniquement les mercredis et dimanches pour le grand tétras.

## **Article 2 : Prélèvement grand tétras**

Le prélèvement de grand tétras pour la saison 2023/2024 est égal à 0.

## **Article 3 : Prélèvement lagopède alpin**

Le prélèvement de lagopède alpin pour la saison 2023/2024 est égal à 0.

## **Article 4 : Prélèvement Perdrix Grise de Montagne**

Le prélèvement maximum possible par région naturelle de perdrix grises de montagne pour la saison 2023/2024 est fixé comme suit :

Régions naturelles	Prélèvements possibles
Barousse	0
Bigorre	87
Vallées d'Estaing et d'Arrens	42
Bassin du Gave de Pau	338
Bassin de l'Adour	45
Bassin de la Neste	131

La chasse de la perdrix grise de montagne est soumise aux dispositions du plan de gestion cynégétique prévu dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par l'arrêté préfectoral n° 65-2022-12-13-00002 du 13 décembre 2022 et par l'arrêté préfectoral n° 65-2023-09-15-00003 du 15 septembre 2023 portant modification du Schéma Départemental Cynégétique des Hautes-Pyrénées et instituant un plan de gestion cynégétique pour la chasse de la perdrix grise de montagne.

Le tableau fixant les prélèvements possibles par région géographique est consultable et mis à jour après chaque journée de chasse sur le site internet de la Fédération des Chasseurs à l'adresse suivante : <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/hautes-pyrenees/galliformes-de-montagne/perdrix-grise.php>

## **ARTICLE 5 : Possibilité de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 : Exécution de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et toutes autres personnes habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 29/09/23  
Le préfet

  
Jean SALOMON